

Arrêté n°126/2020

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'enquête publique
sur le projet de zonage d'assainissement de la
Commune de VENASQUE**

Le Président du syndicat Rhône Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du comité syndical du 24 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement,

Vu la décision du 18 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête,

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20201001-170-2020-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20201001-170-2020-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 1^{er} : Objet d'enquête et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VENASQUE du mercredi 28 octobre 2020 au jeudi 26 novembre 2020, soit 30 jours consécutifs.

Cette enquête publique porte sur le zonage d'assainissement de la commune de VENASQUE. Le projet de zonage d'assainissement a pour objectif de définir la zone d'assainissement collectif actuelle et future, de permettre au Syndicat Rhône Ventoux et aux élus de Venasque d'appréhender les besoins liés à l'urbanisation future et de définir les choix et priorités concernant l'assainissement collectif de la commune de Venasque.

Article 2 : Autorité compétente quant à la prise de décision au terme de l'enquête publique

Le comité syndical se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement ; il pourra, au vu de la conclusion de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au zonage d'assainissement en vue de cette approbation.

Article 3 : Noms et qualités des Commissaires Enquêteurs

Monsieur Frédéric LAMOUREUX, fonctionnaire territorial, en retraite, demeurant à AVIGNON (84000), a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 : Mise en œuvre de l'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de VENASQUE pendant la durée de l'enquête du mercredi 28 octobre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures,
- A l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et assimilés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur, 595 chemin de l'hippodrome-CS 10022-84201 CARPENTRAS Cedex ou par courriel à contact@rhone-ventoux.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du syndicat Rhône Ventoux dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet du syndicat à l'adresse suivante : www.rhone-ventoux.fr. Les observations ne pourront pas être déposés sur le site internet. Elles devront être envoyées sur l'adresse mail suivante : contact@rhone-ventoux.fr ou à l'adresse postale suivante : Syndicat Rhône Ventoux - 595 chemin de l'hippodrome-CS 10022-84201 CARPENTRAS Cedex

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20201001-170-2020-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur sera présent au en mairie de VENASQUE, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- mercredi 28 octobre 2020 de 9h à 12h,
- lundi 9 novembre de 9h à 12h,
- jeudi 26 Novembre 2020 de 9h à 12h.

Mesures COVID19 :

En application des recommandations inhérentes à la pandémie de COVID 19, le public souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur, devra se conformer aux obligations prescrites (port du masque obligatoire, maintien de la distanciation physique et stylo à avoir avec soi).

Article 6 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Rapport du Commissaire Enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du syndicat Rhône Ventoux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du syndicat Rhône Ventoux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président du syndicat Rhône Ventoux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au syndicat Rhône Ventoux et à la préfecture de Vaucluse pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet www.rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20201001-170-2020-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 8 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (annonces légales des journaux La Provence et Le Dauphiné Libéré-Vaucluse Matin).

Il sera également publié au siège du syndicat Rhône Ventoux, en mairie de VENASQUE, au niveau des quartier Escomboux, Espuys, Bellecroix et la Tuillière ainsi que sur la station d'épuration. Il sera enfin consultable sur le site internet www.rhone-ventoux.fr

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président du Syndicat.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Jérôme BOULETIN, Président du syndicat Rhône Ventoux, dont le siège est situé 595 chemin de l'hippodrome 84200 CARPENTRAS.

Article 10 : Informations relatives au dossier d'enquête publique

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du syndicat Rhône Ventoux ou consultables sur le site internet du syndicat www.rhone-ventoux.fr

Article 11 : Exécution

Une copie du présent arrêté est transmise

- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- A Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Président du syndicat Rhône Ventoux, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 1^{er} octobre 2020.



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20201001-170-2020-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020